

COMMUNE de MARBACHE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE NEUF, le 28 octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** PAILLET Eric, PAVESI Ginette MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, STOESEL Didier, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, ALTMANN Sabine, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice 19

- Présents : 16

- Votants : 18

Absents représentés : HENK Patricia par ROUILLEAUX Annie

ROBIN Pierrette par PAVESI Ginette

Absent excusé : CHAUMONT Francis

Secrétaire de séance : LESAINE Catherine

Date de la convocation : 7 octobre 2009

Date d'affichage : 6 novembre 2009

N° 1

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2009

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2009 a été lu et approuvé à l'unanimité.

N° 2

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 23 septembre 2009 sont les suivantes :

Décision n°38/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AK n° 524 et le bien non bâti cadastré AK n° 527 sis lieu-dit 135 rue Jean Jaurès appartenant à la Société Civile Immobilière La BERGERIE 15 bis Lotissement les Petites Côtes à THIAUCOURT REGNIEVILLE (54470).

Décision n° 39/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant les biens non bâtis cadastrés section AL n° 114 et AL n° 115 sis rue Jean Jaurès, lieu-dit « La Pelle du Four » appartenant à Monsieur DROUVILLE Alain et Madame HEILIG Roselyne domiciliés 49 rue du Général Custines à CUSTINES (54670)

Décision n° 40/2009 :

Par laquelle il a été décidé de signer une convention, pour la vérification des installations électriques de l'Espace Multiaccueil, avec la société SOCOTEC - 84 rue quai Claude le Lorrain à NANCY, de préciser que le montant de la vérification s'élève à 275,00 € HT, soit 328.90 € TTC et que la dépense est inscrite au budget général de la collectivité.

Décision n° 41/2009 :

Par laquelle il a été décidé de signer le renouvellement du contrat de service avec la société NEXTIRAONE France sise 84, rue Charles Michels à SAINT DENIS pour une exploitation et une maintenance des systèmes de communication d'une durée d'un an à partir du 17 septembre 2009. Il est précisé que la dépense est inscrite à l'article 6156 du budget primitif.

Décision n° 42/2009 :

Par laquelle il a été décidé pour l'opération « Enfouissement des réseaux secs », de retenir la société LOR TP, 32 rue Jean Jaurès à MARBACHE en groupement avec les sociétés CITEOS de Nancy et SAS SET de Dommartin-les-Toul, de préciser que le montant du marché est de 374 523,57 € HT, soit 447 930.19 € TTC, que la dépense est inscrite à l'article 2315/9006 du budget général de la collectivité.

Décision n° 43/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant les biens non bâtis cadastrés section AI n° 73, 74 et 75 sis rue Jean Jaurès lieu-dit « Sous les Roches » appartenant à Monsieur COUDERT Michel, domicilié 26 route de Malleloy à FAULX (54760).

Décision n° 44/2009 :

Par laquelle il a été décidé suite à la demande de Melle TOUATI Ophélie, de signer une convention avec le Lycée Professionnel Régional Paul-Louis CYFFLE de Nancy, pour un stage au service administratif du 30 novembre 2009 au 18 décembre 2009.

Décision n° 45/2009 :

Par laquelle il a été décidé de signer une convention avec Mademoiselle Fanny POPIEUL et Monsieur Cédric ROBIN pour la location de l'appartement sis 5 rue Clemenceau à Marbache à compter du 1^{er} novembre 2009.

Décision n° 46/2009 :

Par laquelle il a été décidé de mettre fin, à compter du 1^{er} octobre 2009, à la convention passée le 1^{er} novembre 2007 avec Madame Vanessa MEILER et Monsieur Fabien TRIMAILLE, pour la location de l'appartement sis 5 rue Clemenceau à Marbache.

Décision n° 47/2009 :

Par laquelle il a été décidé d'encaisser une indemnité dans le cadre du vol par effraction survenu le 19 janvier 2008 au stade de football, un montant de 892.92 € émanant de la SMACL Assurances et de préciser que la recette sera affectée à l'article 7788 du budget de la commune et sur l'exercice 2008.

N° 3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Modification statutaires :
Clarification, Extension des compétences et Représentation des Communes

Par délibération du 24 septembre dernier, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté en séance du Conseil Communautaire la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent à leur tour délibérer au sein de leur Conseil Municipal.

Les modifications statutaires portent sur les points suivants :

I. Clarifications statutaires

La Communauté de Communes a fait l'objet d'un contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la période 2000 à 2006.

Dans son rapport, la CRC consacre un chapitre sur les compétences communautaires et recommande de clarifier certaines activités partagées avec les communes et de préciser en ce sens les statuts.

Il vous est donc proposé une réécriture de l'article 2 des statuts, notamment pour les compétences suivantes :

- l'aménagement de l'espace (compétence n° 1)
- la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités (compétence n°2), en cohérence avec la définition de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement, définit compétence n° 2 dernier alinéa.
- les actions concernant les modes de garde de la petite enfance (compétence n° 8) dont la précision apportée exclut les modes d'accueil périscolaires et extra scolaires, de type CLSH dont les communes assurent la charge.

II. Extension des compétences :

1) Les équipements sportifs

Dans le double dessein de simplification intercommunale sur le territoire, d'assurer le développement et le déploiement de services à la population, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2010 le transfert à la Communauté de Communes au titre de la compétence « équipements sportifs », la construction, l'exploitation et la gestion des piscines et des Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC).

Sont d'intérêt communautaire, les équipements suivants :

- La piscine de Champigneulles
- La piscine intercommunale de Pompey gérée par le Syndicat Intercommunal de la Piscine Pompey – Frouard – Liverdun.
- Les trois COSEC gérés par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Frouard – Liverdun et Custines.
- Le COSEC de Champigneulles géré par le Syndicat Intercommunal de Nancy.

Dans ce contexte seront dissous les deux Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) sur le territoire dont l'objet s'éteint avec le transfert des équipements à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes devra se prononcer sur le principe d'adhésion au syndicat mixte Intercommunautaire scolaire de Nancy au titre de la gestion du COSEC de Champigneulles et devra, le cas échéant, désigner ses représentants.

Il est en outre proposé de prendre en charge le transport des élèves des classes maternelles et élémentaires vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire en période scolaire et le transport des enfants en centre de loisirs sur le bassin pendant les vacances scolaires.

2) Application du droit des sols

Il est confié à la Communauté de Communes l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

3) Accessibilité aux personnes handicapées

Depuis la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du décret d'application du 21 décembre 2006 relatif à l'élaboration des plans de mise en accessibilité, l'intercommunalité devient le niveau d'intervention en charge de l'élaboration des plans d'accessibilité.

Avec la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, les relations entre les commissions communales et intercommunales et les compétences communautaires en la matière ont été clarifiées.

Ainsi convient-il de préciser par voie statutaire le rôle de l'intercommunalité en terme d'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; les actions de mise en œuvre de ce plan seront de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale selon leurs champs de compétence respectif. Le plan d'accessibilité participe au programme d'actions définit dans le Plan de Déplacement Urbain du Bassin de Pompey. C'est pourquoi cette nouvelle mission figure dans la compétence n° 6 « transports des personnes ».

4) Accès des jeunes à la culture

Au titre des compétences facultatives, il est proposé de transférer à l'EPCI la prise en charge du transport et de l'accès à des spectacles et représentations culturelles des élèves des classes maternelles et élémentaires afin de permettre aux enfants scolarisés quelque soit leur commune de résidence de bénéficier des mêmes conditions d'accès à la culture. Cette action vient en complément de celle menée par le Conseil Général au niveau des collèges et renforce ainsi la politique éducative territoriale engagée sur le bassin de Pompey.

5) Voiries d'intérêt communautaire

Il est précisé que la Communauté de Communes a en charge la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement eu égard à l'exercice de la compétence voirie (compétence n°7).

Après avoir examiné le projet de statuts joints,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **3 Abstentions** : Annie ROUILLEAUX sans pouvoir, Sabine ALTMANN, Didier STOESEL
- ✓ **15 Voix POUR**
- ❖ **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes présentées dans le projet de statuts ci-joint, avec prise d'effet des transferts de compétences des équipements sportifs au 1^{er} janvier 2010.

N° 4
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU et d'ASSAINISSEMENT
DU BASSIN DE POMPEY
MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 21 septembre 2009, le Comité Syndical du SEA a procédé à la modification de ses statuts.

Ces modifications portent sur le changement d'adresse du Syndicat, sur l'intégration de la zone Eiffel Sud dans le périmètre du Syndicat pour la compétence « Assainissement collectif – Collecte, transport et traitement des eaux usées pour une partie des communes de Custines, Frouard et Pompey », sur une clarification de l'article 6.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **2 Abstentions** : Gille PINCET, Philippe POIRSON
- ✓ **4 Voix CONTRE** : Olivia FOUQUENVAL, Didier STOESEL, Sabine ALTMANN, Philippe RUGRAFF
- ✓ **12 Voix POUR**
- ❖ **APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey annexés.

N° 5
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA54)
DEMANDE D'ADHESIONS ET DE RETRAITS

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-20, L5211-18 et L5211-19 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
- ✓ Vu les statuts du SDAA 54,
- ✓ Vu la délibération 19-2009 du SDAA 54 du 22 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **2 Abstentions** : Sabine ALTMANN, Didier STOESEL
- ✓ **16 Voix POUR**

❖ **ACCEPTE**

➤ Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 des communes de :

- **MONTREUX**
- **BATHELEMONT LES BAUZEMONT**

➤ Les demandes de sortie du SDAA 54 des communes, et/ou des syndicats suivants :

- **VILLE AU MONTOIS** (qui a intégré la Communauté de Communes des Deux Rivières, elle-même adhérente au SDAA54),
- **LE MENIL MITRY, VAUDEVILLE, VAUDEMONT, THEY SOUS VAUDEMONT** (qui adhèrent à la Communauté de Communes du Saintois elle-même adhérente au SDAA 54),
- **BLENOD LES TOUL** (qui a intégré la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, elle-même adhérente au SDAA54),
- **MILLERY et AUTREVILLE SUR MOSELLE** (qui adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery-Autreville),
- **LARONXE, SAINT CLEMENT** (qui ont adhéré à la Communauté de Communes du Lunévillois qui a la compétence assainissement non collectif).

N° 6
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2008
AVENANT

Le Contrat Enfance Jeunesse, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010 a été conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, pour la partie enfance et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Marbache, Montenoy, Malleloy, Liverdun, Frouard, Saizerais, Pompey et Custines pour la partie jeunesse.

La commune de Lay-Saint-Christophe souhaitant intégrer ce contrat, avec en action nouvelle, le développement de l'accueil périscolaire, il est nécessaire de signer un avenant d'intégration au contrat existant.

Pour ce faire, tous les signataires du contrat doivent obligatoirement statuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse existant, signé entre la CAF, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Marbache, Monteno, Malleloy, Liverdu, Frouard, Saizerais, Pompey et Custines, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.
- ❖ **PRECISE** que cet avenant concerne le développement d'un accueil collectif de mineurs « périscolaire » par la commune de Lay-Saint-Christophe et que la prestation de service enfance jeunesse de cette action sera versée intégralement à la commune de Lay-Saint-Christophe.

N° 7
RESSOURCES HUMAINES
Création de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Dans le but de renforcer les effectifs des services communaux dans les services administratif et technique, le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes sous Contrat Accompagnement dans l'Emploi à partir du 1^{er} décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **2 Abstentions** : Olivia FOUQENVAL, Philippe RUGRAFF
- ✓ **1 Voix CONTRE** : Didier STOESEL
- ✓ **15 Voix POUR**
- ❖ **ACCEPTE** la création de deux postes d'agents sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à destination des services administratif et technique à partir du 1^{er} décembre 2009.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place des contrats.

N° 8
FINANCES
DECISIONS MODIFICATIVES – CESSIONS IMMOBILIERES
N°1 - OPERATIONS CESSIONS « ORDRE » A REGULARISER
N° 2 – OPERATIONS CESSIONS « REELLES » A REGULARISER
N° 3 – REGULARISATION CESSIONS OPERATION D'ORDRE – Equilibre Budgétaire

Dans le cadre de l'opération des cessions immobilières, il est nécessaire de procéder à des régularisations sur le budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** les modifications par le biais des décisions n° 1 – 2 et 3 du cadre budgétaire 2009, comme suit :

N° 1 Opération de Cessions « Ordre » à régulariser

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
		192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	- 14 800.00
		2118 : Autres terrains	- 470.00
			- 15 270.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
675 : Valeurs comptables des immobilisations	- 470.00		
676 : Différence sur réalisations (positives) transf. E	- 14 800.00		
	- 15 270.00		

Total dépenses	- 15 270.00	Total Recettes	- 15 270.00
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

N° 2 Opérations de Cessions « Réelles » à régulariser

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
		024 : Produits de cessions Immobilières	15 000.00
			15 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
		775 : Produits de cessions d'immobilisation	- 15 000.00
			- 15 000.00

° 3 Equilibre Budgétaire à régulariser

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
		021 : Virement de la section de fonctionnement	270.00
			270.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	270.00		
	270.00		
Total dépenses		Total Recettes	270.00

**N° 9
FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°4
AMENDES PENALES**

Dans le cadre des jugements rendus par le Tribunal Administratif au mois de juin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** la modification du cadre budgétaire 2009 comme suit :

N° 4**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
6712 : Amendes fiscales et pénale	800.00	7711 : Débits et pénalités perçues	800.00
Total dépenses		Total Recettes	800.00

**N° 10
VALORISATION DU PATRIMOINE
REHABILITATION DE RUINES
ENCEINTE DU PARC DU CHATEAU
DEMANDE DE SUBVENTIONS
RESERVE PARLEMENTAIRE – ETAT**

Dans le cadre de l'aménagement de l'enceinte du Parc du Château, appelé Centre Socioculturel au 3 Voie de Liverdun, les commissions « Cadre de Vie », « Développement » et « Relations Extérieures » proposent la réhabilitation des ruines afin de valoriser le patrimoine local et culturel.

Cette réhabilitation consiste à sauvegarder les bâtiments, un puits, un four à pain, le portail ainsi que les espaces verts situés à proximité du centre de vie.

Le projet global de cette opération est estimé à 84 620,00 € HT soit 101 205,52 € TTC pour lequel, la collectivité peut prétendre à des aides.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PREND** connaissance du projet de réhabilitation des ruines du Château appelé Centre Socioculturel, sis Voie de Liverdun tel qu'il est présenté en annexe.
- ❖ **SOLLICITE** des aides auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire pour mener à bien cette opération.

**N° 11
VALORISATION DU PATRIMOINE
REHABILITATION DE RUINES
ENCEINTE DU PARC DU CHATEAU
DEMANDE DE SUBVENTIONS
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Dans le cadre de l'aménagement de l'enceinte du Parc du Château, appelé Centre Socioculturel au 3 Voie de Liverdun, les commissions « Cadre de Vie », « Développement » et « Relations Extérieures » proposent la réhabilitation des ruines afin de valoriser le patrimoine local et culturel.

Cette réhabilitation consiste à sauvegarder les bâtiments, un puits, un four à pain, le portail ainsi que les espaces verts situés à proximité du centre de vie.

Le projet global de cette opération est estimé à 84 620,00 € HT soit 101 205,52 € TTC pour lequel, la collectivité peut prétendre à des aides.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PREND** connaissance du projet de réhabilitation des ruines du Château appelé Centre Socioculturel, sis Voie de Liverdun tel qu'il est présenté en annexe.
- ❖ **SOLLICITE** des aides auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour mener à bien cette opération.

**N° 12
VALORISATION DU PATRIMOINE
REHABILITATION DE RUINES
ENCEINTE DU PARC DU CHATEAU
DEMANDE DE SUBVENTIONS
CONSEIL REGIONAL**

Dans le cadre de l'aménagement de l'enceinte du Parc du Château, appelé Centre Socioculturel au 3 Voie de Liverdun, les commissions « Cadre de Vie », « Développement » et « Relations Extérieures » proposent la réhabilitation des ruines afin de valoriser le patrimoine local et culturel.

Cette réhabilitation consiste à sauvegarder les bâtiments, un puits, un four à pain, le portail ainsi que les espaces verts situés à proximité du centre de vie.

Le projet global de cette opération est estimé à 84 620,00 € HT soit 101 205,52 € TTC pour lequel, la collectivité peut prétendre à des aides.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PREND** connaissance du projet de réhabilitation des ruines du Château appelé Centre Socioculturel, sis Voie de Liverdun tel qu'il est présenté en annexe.
- ❖ **SOLLICITE** des aides auprès de la Région dans le cadre de la valorisation du patrimoine pour mener à bien cette opération.

N° 13
MOTION DE SOUTIEN
GARE DE VANDIERES

Depuis près de 15 ans, les 94 communes du Pays du Val de Lorraine, regroupées au sein de 7 communautés de communes et d'un SIVOM, ainsi que les acteurs économiques et sociaux du territoire militent pour que la Gare Lorraine du TGV Est Européen s'inscrive dans une logique de connexion fer/fer, et qu'elle soit implantée à Vandières, seul point géographique en Lorraine où se croisent la LGV Est et la ligne T.E.R.

Les élus de la commune considèrent que cette localisation permettra :

- **d'assurer une large irrigation** par la grande vitesse de l'ensemble du territoire régional, y compris les bassins de vie à moindre densité démographique, en permettant **l'accès direct à la LGV Est depuis les 169 gares lorraines** et ainsi de **repositionner l'ensemble du territoire régional et de connecter les villes du Sillon lorrain (Thionville, Metz, Nancy et Epinal), dans l'espace européen et international,**
- **de répondre** aux exigences du **développement durable, en privilégiant une liaison fer/fer à une liaison fer/route,** choisissant le T.E.R. plutôt que l'A31, et améliorant l'accessibilité de tous les lorrains,
- **de faire de la Gare Lorraine et de la LGV Est un ressort essentiel du développement économique et de la cohésion régionale, un élément indispensable à l'émergence d'une métropole régionale.**

Dans un contexte national, européen et international de forte concurrence, **la Lorraine souffre de ne pouvoir appuyer son développement sur l'existence d'une métropole à dimension et à lisibilité européenne.** Malgré leurs atouts, ses deux principales agglomérations de Metz et de Nancy ne sont respectivement classées qu'aux 16^e et 17^e rangs des aires urbaines françaises, bien loin derrière les grandes métropoles européennes. En outre, l'influence et l'attraction du Grand Duché du Luxembourg sur le bassin de Metz, Thionville, Longwy portent un risque de fracture infra régionale, aux dépens de l'aire urbaine de Nancy et des territoires du sud de la Lorraine, tendance qui se vérifie déjà avec l'analyse des situations fiscales. La construction d'une grande métropole régionale est donc LE défi à relever pour conserver ses chances à la Lorraine.

Parmi les éléments nécessaires à la métropolisation, l'accessibilité est un des critères essentiels. Etre une métropole, c'est être un carrefour, une porte pour le transport aérien, ferroviaire et routier. Sans noeud d'accessibilité, il n'y a pas d'accès à la dimension internationale. Etre une métropole c'est partager des projets et des lieux, et construire des centralités communes.

Situés au cœur de l'espace central entre Metz et Nancy, Vandières et le bassin de Pont-à-Mousson sont au carrefour d'échanges Nord/Sud et Est/Ouest de la Lorraine, là où se trouvent les principales infrastructures régionales (aéroport, LGV, A 31, Moselle canalisée). Adossé au Parc Naturel Régional de Lorraine, ce territoire offre un environnement et des espaces attractifs ainsi que les services et les équipements de l'agglomération de Pont-à-Mousson, qui compte 35 000 habitants.

Positionner la gare lorraine TGV à Vandières permet ainsi :

- **de confirmer son caractère intermodal et d'améliorer son accessibilité,**
- **de confirmer sa fonction métropolitaine,**
- **de l'inscrire dans un contexte urbain, et de favoriser la construction de nouvelles centralités à l'intérieur de l'espace régional, propices à l'émergence d'une métropole d'influence et de lisibilité européenne,**

- d'être ainsi le ressort du développement régional.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **3 Voix CONTRE** : Didier STOESEL, Philippe POIRSON, Sabine ALTMANN
- ✓ **15 Voix POUR**

- ❖ **CONFIRME** son soutien à l'implantation de la Gare Lorraine du TGV Est Européen à Vandières.

**N° 14
MOTION DE SOUTIEN
AU SERVICE PUBLIC POSTAL LOCAL**

La Poste remplit des missions localement indispensables en matière de lien social, qu'il s'agisse de service universel du courrier ou d'accessibilité bancaire, et ce dans les zones rurales comme Marbache.

Or, le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Ces évolutions statutaires font craindre la détérioration du service public postal de proximité qui se traduit parfois par la suppression d'agences postales ou par leur transformation en agences postales communales dont les services rendus sont forcément limités.

Le conseil municipal n'a évidemment pas le pouvoir d'empêcher ce changement de statut, mais après avoir délibéré par :

- ✓ **1 Abstention** : Didier STOESEL
- ✓ **17 Voix POUR**

- ❖ **SE PRONONCE** pour le maintien du service public postal de proximité ;

- ❖ **REFUSE** de voir les agences postales des communes rurales, en particulier celle de Marbache, remplacées par des agences postales communales.

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Eric PAILLET**